

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Frédéric WILMIN.

Etaient présents :

Mmes Myriam BIAVA - Danielle GUILLAUME - Maryse MARGIOTTA - Florence MARQUES - Sophie MORREALE - Maria PIETRZYKOWSKI - Emilie RIZZO - Amandine SCHLIENGER-MORETTI
MM. Christian BORELLI - Christophe COCQUERET - Philippe De AZEVEDO - Pierre FIZAINE - Madjid HADJADJ - Antoine MORREALE - Saverio MURGIA - Mario TODESCHINI - Frédéric WILMIN

Excusé : Oscar SCROCCARO

Excusés et représentés :

Céline RACADOT représentée par Frédéric WILMIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Amandine SCHLIENGER-MORETTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

1) Demande de subvention au titre de la DETR : aire de jeux intergénérationnelle :

Monsieur le Maire indique un projet d'aménagement est en cours de réflexion sur l'arrière de la parcelle ZA47. Elle comprend une aire de jeux pour les 1-6 ans, 1 aire de jeux pour les 6 -14 ans, un pumtrack, une aire de pique-nique, ...Il s'agit de développer l'offre d'équipements sportif et de loisirs pour les jeunes et moins jeunes de notre commune.

Le coût du projet est estimé à 263 869.15 € HT

Aucune question n'étant posée, le maire passe au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

Mme Margiotta demande plus de précisions sur le projet, sur le public qui fréquentera le lieu. M. Cocqueret demande quelles sont les autres subventions demandées. A ce jour, une demande de subvention a été faite au titre du Feader.

2) Demande de subvention au titre de la DETR : rénovation de voirie – Rue Pasteur

Monsieur le Maire indique que les enrobés de la rue Pasteur sont fortement abimés. Il est donc nécessaire de les refaire. Cela aurait également une cohérence car il ne reste que cette partie de route non rénovée dans le vieux village.

Le coût du projet est estimé à 56 311 € HT

Aucune question n'étant posée, le maire passe au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022 ;

- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

3) Demande de subvention au titre du fonds d'appui aux territoires : rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire indique qu'un projet de modernisation de l'éclairage public a été étudié. Ce projet permettra une économie de plus de 50% sur le montant de la facture d'électricité. Le coût du projet est estimé à 98 870.50 € HT.

Mme Margiotta demande si le nouveau lotissement est aussi a changé. Le Maire lui indique que non et que le bas de la rue de Lorraine est déjà en LED suite aux derniers travaux.

Aucune autre question n'étant posée, le maire passe au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental sur le fonds d'Appui aux territoires,
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Conseil Départemental et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services du Conseil Départemental de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

4) Demande de subvention au titre du fonds de soutien aux communes fragiles : rénovation de l'éclairage public :

Monsieur le Maire indique qu'un projet de modernisation de l'éclairage public a été étudié. Ce projet permettra une économie de plus de 50% sur le montant de la facture d'électricité.

Le coût du projet est estimé à 98 870.50 € HT

Aucune autre question n'étant posée, le maire passe au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental sur le fonds de soutien aux communes fragiles,
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Conseil Départemental et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services du Conseil Départemental de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

5) Fil bleu : résiliation d'une commune

Le maire expose la demande de résiliation déposée par la commune de Morfontaine auprès du Fil Bleu. Le comité du Fil Bleu a accepté à l'unanimité cette demande de résiliation de l'adhésion de la commune de Morfontaine au SIBU le Fil Bleu.

Le conseil municipal doit délibérer sur ce point car la commune fait adhérent du dit SIVU.

Aucune autre question n'étant posée, le maire passe au vote.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la demande de résiliation de l'adhésion de la commune de Morfontaine au SIVU le Fil Bleu.

6) Cotisation Office du Tourisme :

Monsieur le Maire fait lecture de l'appel à cotisation de l'Office du Tourisme à laquelle la commune adhère. Pour l'année 2022, la cotisation s'élève à 80 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2022

Mme RIZZO fait part de la possibilité d'implanter des panneaux Ciel de Lorraine aux entrées de ville. Il faut juste choisir les visuels.

M. Murgia demande si l'hôtel est équipé d'un écran de publicité de l'office du tourisme. M. Le Maire indique qu'à sa connaissance, il n'y en a pas.

7) Augmentation du temps de travail d'un agent d'animation :

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022.

Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Aucune autre question n'étant posée, le maire passe au vote.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

8) Frais de déplacement :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent stagiaire, titulaire ou contractuel bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3

Les frais déplacements sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

M. Murgia demande si les agents sont couverts par une assurance lors de ces déplacements avec leur véhicule personnel. Il lui est précisé que ma commune a souscrit à une telle assurance.

M. Cocqueret demande s'il est fait mention d'une prise en charge des frais annexes (parking, ...).

M. Murgia indique qu'il serait opportun de laisser la possibilité de prendre soit son véhicule soit un transport en commun selon les cas.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire, décide à l'unanimité :

D'adopter, à compter du 01/02/2022, la proposition du Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus.

9) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Aucune autre question n'étant posée, le maire passe au vote.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De l'autoriser à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

10) Augmentation du temps de travail d'un agent d'animation :

Suite au départ en retrait d'un agent d'animation, l'organisation du service animation a dû être changée. La municipalité a proposé en priorité aux agents déjà en poste une augmentation de leurs heures pour palier à ce départ. Un agent a répondu favorablement à cette demande.

De fait, son poste passerait d'un temps de travail hebdomadaire de 27,83 heures à 29,14 heures. Cette augmentation étant inférieure à 10%, la consultation du comité technique n'est pas obligatoire.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 27,83 h/35^e et de créer simultanément le nouveau poste à 29,14/35^e à compter du 01^{er} février 2022.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

11) Suppression de postes - Mise à jour du tableau des effectifs

Le maire fait état de la situation d tableau des effectifs qui semble-t-il n'a pas été mis à jour depuis de nombreuses années. C'est dans cette optique que la suppression de 13 postes a été soumise à l'avis du comité

technique. Il s'agit de poste vacant suite à des départ en retraite, des décès ou encore à de la promotion interne ou des réussites à des concours.

Ce dernier a émis un avis favorable en date du 29 novembre 2021 pour la suppression de ces 13 postes

- 1 poste attaché principal,
- 2 postes d'attaché,
- 2 postes de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- 2 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes de technicien,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation.

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions, 1 voix contre et 16 voix pour, le conseil décide :

- de supprimer ces 13 postes et
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- d'inscrire les crédits correspondants au BP 2022.

12) Création d'emplois aidés :

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de 2 emplois aidés pour les fonctions d'adjoint techniques à temps complet pour renforcer les services techniques :

- ...1 contrat de 6 mois à compter du 17/02/2022
- ...1 contrat de 12 mois à compter du 17/02/2022

Les agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

M. Le maire indique que ces recrutements sont faits pour palier au départ d'un agent des services techniques (demande de disponibilité pour convenance personnelle), de la probable opération d'un autre agent et également du futur départ en retraite de l'agent au grade de technicien. M. Cocqueret demande des précisions sur le statut de l'agent qui devrait se faire opérer ; cet agent est un titulaire à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

Mme Margiotta demande des renseignements sur la future supérette. Le maire fait le point sur les travaux en cours. Il indique que Carrefour a commencé les travaux intérieurs. Les travaux restants sont des travaux de bardage du bâtiment, de connexion du réseau électrique, l'accessibilité PMR

Mme Margiotta évoque également la fermeture de la Poste. Mme Schlienger-Moretti évoque une communication qui doit être faite à ce propos afin d'informer les administrés des options qu'ils auront. Le Maire rappelle que la plupart des attributions de la Poste vont être transférées au carrefour.

M. Murgia apporte son soutien à la majorité sur le travail effectué sur la mise à jour du tableau des effectifs, mise à jour qui n'avait pas été faite depuis plus de 15 ans.

Mme Margiotta évoque les rumeurs sur les problèmes de la piscine intercommunale Osmose. M. le Maire lui apporte de nombreuses réponses du fait de sa position de Vice-Président de la CAL chargé des infrastructures sportives. Il évoque des problèmes fonctionnels qui sont en cours de résorption.

Mme BIAVA évoque des problèmes liés à des travaux de voirie qui bloquent les rues.

M. le Maire évoque la rencontre avec Vivest et indique que le maximum sera fait pour favoriser les habitants de Mexy dans le cadre des attributions des maisons construites au Sauci Fossé. M. Murgia évoque la possibilité de mettre en place des partenariats avec la maison de retraite pour offrir des services (lingerie, animation ...). Il rappelle le partenariat qui existait entre l'école primaire et la maison de retraite et rappelle la joie des résidents de recevoir la visite des enfants.